

# Passing the Québec Bar – Part 2

by Narimane Nabahi (LAW Alumnus)

---

In the first part of this series of articles, I addressed issues that preceded the actual classes at the Québec Bar. This article will address the topics of books and other things you have to prepare before classes start. And since we started on the right foot in the previous article, we will again switch to French for this article.

Disclaimer: insert your favorite warning here – this is simply my opinion. Dates, requirements, exam structure, just about everything can change, so use your own judgment when reading this article.

## Préparatifs

### Livres

Quels livres acheter? Yvon Blais? Wilson Lafleur? Puis-je garder mon édition du CPC 2007-2008? Code criminel, annoté ou non? Tant de questions, et si peu d'information.

Lorsque j'étais à McGill, j'utilisais le Code civil d'Yvon Blais. J'avais acheté certains des autres codes sans trop prêter attention à la maison d'édition. Au Barreau, pour différentes raisons, il faut choisir plus intelligemment ces différents ouvrages. J'ai choisi les codes de Wilson Lafleur – à l'exception du Code criminel. J'ai acheté le Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet.

Conseil : on ne peut pas amener deux livres similaires aux examens, par exemple le Code civil de Wilson Lafleur et le Code civil d'Yvon Blais.

Conseil : Wilson & Lafleur, situé à deux pas de l'École du Barreau, offre des rabais pour les étudiants.

### Les index et les renvois ne sont pas tous les mêmes

Sur ce point, de nombreuses personnes m'ont dit que les index des codes de Wilson Lafleur sont bien meilleurs que ceux d'Yvon Blais. Je n'ai pas fait la comparaison moi-même. Néanmoins, je connais quelqu'un qui après s'être procuré un Code civil d'Yvon Blais s'en est acheté un nouveau de Wilson Lafleur en raison des index. Dans certains cas, certaines lois dans les codes d'Yvon Blais n'ont même pas d'index. Chez Wilson Lafleur, par exemple, la *Loi sur la justice administrative* a un index, tandis que la même loi chez Yvon Blais n'en a pas. Les index et les renvois sont importants pour les examens, il faut donc choisir judicieusement ses codes et ses lois, même si dans certains cas on doit payer un supplément : chez Wilson Lafleur, par exemple, certaines lois comme la *Loi sur la justice administrative* sont des recueils reliés séparés qui, au total, coûtent plus cher que les codes lorsqu'on regarde le nombre de pages de ces suppléments.

## **Bigger is better?**

On peut surligner nos codes et mettre des renvois à d'autres articles. Les codes d'Yvon Blais sont souvent plus petits que ceux de Wilson Lafleur. Si l'on ne veut pas que nos pages de codes soient trop surchargées, l'espace supplémentaire devient utile.

## **Anciennes éditions**

Puisque le Barreau coûte plus de trois mille dollars, ce serait navrant d'échouer en raison d'un code qui n'est pas à jour. Dans ma classe, j'ai parfois vu des élèves fournir des réponses incorrectes en raison d'un ancien code. J'y reviendrai plus tard, mais chaque erreur à l'examen du Barreau est extrêmement coûteuse. La meilleure chose à faire est donc d'envoyer un courriel à Notice<sup>1</sup> pour vendre ses anciens codes et en acheter de nouveau.

## **Code criminel, annoté ou non**

La seule loi annotée qu'il est permis d'acheter est le Code criminel. Le code annoté est beaucoup plus cher que le code non annoté. Selon moi, ce code demeure un bon investissement – même en sachant que le droit criminel n'est pas à l'examen final.

Je trouve le Code criminel particulièrement difficile à lire. La lecture de la jurisprudence accompagnant les articles en facilite grandement la compréhension. De plus, la jurisprudence est souvent la bonne réponse dans les questions de droit criminel. Bref, cet outil aide à comprendre le cours. Mais pourquoi l'acheter même s'il n'est pas à l'examen final? Je crois qu'il est préférable de s'habituer bien à l'avance à son code. Le pire serait de rater l'examen final et de devoir se familiariser avec un nouveau code pour l'examen de reprise! Le Code criminel annoté, en particulier, est très volumineux et difficile à naviguer. Mieux vaut donc payer les 60 ou 70 dollars supplémentaires et ne pas avoir à se soucier de ces problèmes.

Conseil : regardez combien ce livre coûte à la COOP Droit de l'Université de Montréal.

## **Une bonne collection de classeurs**

On reçoit beaucoup de papier au Barreau. Il y a d'abord les 40 jours d'annexes (lire : plein de papier!) que l'on nous donne avant de commencer. À ces 40 jours se rajoutent 30 autres jours que l'on nous donne en cours de route. De plus, les professeurs nous donnent souvent des annexes qui doivent être rajoutées aux annexes qu'on reçoit d'avance. Par exemple, si l'annexe 1 du jour 17 traite d'une requête introductive d'instance, il est fréquent que le professeur nous remette l'annexe 2 qui est le corrigé de cette requête. Finalement, certains sujets sont traités de manière disjointe, par exemple le droit des affaires : dans ces cas, il faut souvent amener les anciennes pages au cours. Bref, les papiers s'accumulent et se baladent de droite à gauche. Conclusion : avoir une bonne collection de classeurs pour tout ce que l'on reçoit au Barreau.

---

<sup>1</sup> Notice : liste de courriel utilisée en droit à McGill pour, en autre, vendre ses livres à d'autres étudiants.

## Accès légal de Gaudet

Ce DVD, que les étudiants au Barreau et de McGill peuvent obtenir gratuitement, est un outil incontournable. En effet, le DVD contient non seulement toutes les lois du Québec et du Canada, mais aussi un Code civil annoté et les lois historiques du Québec. Lorsque l'on fait d'anciens examens, il est parfois utile de voir une loi dans sa forme antérieure. De plus, ceux qui amènent leurs portables en classes peuvent s'en servir pour faire rapidement des recherches, pour copier-coller des articles dans leurs notes ou tout simplement afin d'éviter d'amener une loi en cours. Le Code civil annoté est particulièrement bon, car il ne s'attarde pas trop sur la jurisprudence, mais au contraire, fait de très bons liens entre les différents articles du Code.

### 2- Renonciation aux acquêts

**469.** La renonciation doit être faite par acte notarié en minute ou par une déclaration judiciaire dont il est donné acte.

La renonciation doit être inscrite <sup>1</sup> au registre des droits personnels et réels mobiliers ; à défaut d'inscription dans un délai d'un an à compter du jour de la dissolution, l'époux est réputé <sup>2</sup> avoir accepté. <sup>3</sup>

1. art. [2938](#) (publicité des droits — la renonciation est soumise à la publicité).

2. art. [2847](#) (présomption non repoussable).

3. art. [472](#), [2936](#) (on ne peut renoncer au droit de publier un droit soumis à la publicité).

**Exception** : art. [474](#) (héritiers).

**Application** du présent article aux héritiers lorsque le conjoint survivant a accepté le partage des acquêts (art. [473](#)).

Réf. access. : art. [2936](#) (le droit de publier est d'ordre public).

Réf. compar. : art. [440](#) (contrat de mariage), [646](#) (succession — renonciation).

**N.B.** : article d'ordre public.

 sauf conjoints de fait



 1 an

 Publicité des droits PRM

### Figure 1 - Exemple d'article du Code civil annoté

Pour obtenir ce DVD, il suffit d'envoyer par courriel à [dvd@gaudet.qc.ca](mailto:dvd@gaudet.qc.ca) les informations suivantes : nom, adresse postale, établissement d'enseignement et no d'étudiant.

\* \* \*

Dans le troisième article de cette série de six, j'aborderai le sujet de la journée typique au Barreau. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les envoyer à [narimane.nabahi@mail.mcgill.ca](mailto:narimane.nabahi@mail.mcgill.ca).